



## Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Beckerich

### Séance du conseil communal du vendredi 16 décembre 2022

#### En séance publique :

1. Budget rectifié 2022 et Budget 2023
2. Devis relatif à la mise en état de la voirie rurale pendant l'exercice 2023
3. Projet d'aménagement particulier "In der Langheck West" à Noerdange
4. Lotissements de terrains
  - 4.1. Lotissement des parcelles cadastrales n°193/2604 et 194/2203 situées à Oberpallen
  - 4.2. Lotissement de la parcelle cadastrale n°412/2616 située à Beckerich
5. Compromis divers
  - 5.1. Compromis de vente du 22.07.2022 concernant des parcelles au lieu-dit "vorderste Sauerwies" à Oberpallen
  - 5.2. Compromis d'échange sans soulte du 11.11.2022 concernant des parcelles sises à Beckerich et à Hobscheid
6. Décomptes de travaux extraordinaires
7. SEA Dillendapp - Convention bipartite 2022
8. SERVIOR - Convention d'adhésion au contrat Repas sur Roues
9. Pacte Nature - Concept de réduction de la pollution lumineuse
10. Primes à allouer pour l'acquisition et la réparation d'appareils électroménagers et pour l'équilibrage hydraulique en combinaison avec le remplacement de la pompe de circulation chauffage
11. Subsidés divers
12. Dépôt des statuts de l'association "Luxembourg Military Veterans Association asbl"
13. Communications

#### En séance secrète :

14. Demande de mise à la retraite du sieur Franky Schneider, secrétaire communal

# Extrait du REGISTRE AUX DELIBERATIONS du Conseil Communal de BECKERICH

Séance publique du 16 décembre 2022

Date de l'annonce publique de la séance ..... 09.12.2022  
Date de la convocation des conseillers ..... 09.12.2022

**Présents :** MM. Lagoda Thierry, bourgmestre ; Loutsch Claude et Klein Laurent, échevins ; MM. Boonen Severin, Fassbinder Marco, Mme Van der Kley Ingrid, M. Wampach Patrick, Mme Schmartz Mickels et M. Neu Marc, conseillers;  
Mme Kellen Martine, secrétaire f.f.;

**Absents :** a) excusé-e-s ..... néant  
b) sans motif ..... néant

Point de l'ordre du  
jour N°1.1.):

**OBJET:**

Budget rectifié  
2022

**Le Conseil communal,**

Vu les propositions du collège des bourgmestre et échevins relatives au budget rectifié de l'exercice 2022 et au budget de l'exercice 2023;

Vu les formules et les deux tableaux récapitulatifs du budget rectifié 2022 et du budget 2023 de la commune de Beckerich;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu la circulaire ministérielle de l'Intérieur du 28 octobre 2022, numéro 4188, relative à l'élaboration des budgets communaux pour 2023;

Après délibération conforme, procédant par vote à main levée,

u n a n i m e m e n t a r r ê t e

le budget 2023 de la commune de Beckerich tel qu'il est présenté:

Total des recettes ordinaires	14.956.140,41 Euros
Total des dépenses ordinaires	12.175.650,50 Euros
Boni propre à l'exercice	2.780.489,91 Euros
Total des recettes extraordinaires	2.576.273,96 Euros
Total des dépenses extraordinaires	8.597.866,59 Euros
Mali propre à l'exercice	6.021.592,63 Euros
Boni du compte 2021	8.526.006,13 Euros
Boni présumé fin 2022	5.284.903,41 Euros

Transmet la présente à l'autorité supérieure aux fins d'approbation.

Fait et délibéré à Beckerich, date qu'en tête.

# Extrait du REGISTRE AUX DELIBERATIONS du Conseil Communal de BECKERICH

Séance publique du 16 décembre 2022

Date de l'annonce publique de la séance ..... 09.12.2022  
Date de la convocation des conseillers ..... 09.12.2022

**Présents :** MM. Lagoda Thierry, bourgmestre ; Loutsch Claude et Klein Laurent, échevins ; MM. Boonen Severin, Fassbinder Marco, Mme Van der Kley Ingrid, M. Wampach Patrick, Mme Schmartz Mickels et M. Neu Marc, conseillers;  
Mme Kellen Martine, secrétaire f.f.;

**Absents :** a) excusé-e-s ..... néant  
b) sans motif ..... néant

Point de l'ordre du  
jour N°1.2.) :

**OBJET:**

Budget 2023

## Le Conseil communal,

Vu les propositions du collège des bourgmestre et échevins relatives au budget rectifié de l'exercice 2022 et au budget de l'exercice 2023;

Vu les formules et les deux tableaux récapitulatifs du budget rectifié 2022 et du budget 2023 de la commune de Beckerich;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu la circulaire ministérielle de l'Intérieur du 28 octobre 2022, numéro 4188, relative à l'élaboration des budgets communaux pour 2023;

Après délibération conforme, procédant par vote à main levée,

u n a n i m e m e n t a r r ê t e

le budget 2023 de la commune de Beckerich tel qu'il est présenté:

Total des recettes ordinaires	15.473.606,74 Euros
Total des dépenses ordinaires	14.075.436,29 Euros
Boni propre à l'exercice	1.398.170,45 Euros
Total des recettes extraordinaires	9.558.022,00 Euros
Total des dépenses extraordinaires	15.453.014,71 Euros
Mali propre à l'exercice	5.894.992,71 Euros
Boni du budget rectifié 2022	5.284.903,41 Euros
Boni présumé fin 2023	788.081,15 Euros

Transmet la présente à l'autorité supérieure aux fins d'approbation.

Fait et délibéré à Beckerich, date qu'en tête

# Extrait du REGISTRE AUX DELIBERATIONS du Conseil Communal de BECKERICH

---

Séance publique du 16 décembre 2022

---

Date de l'annonce publique de la séance ..... 09.12.2022  
Date de la convocation des conseillers ..... 09.12.2022

**Présents :** MM. Lagoda Thierry, bourgmestre ; Loutsch Claude et Klein Laurent, échevins ; MM. Boonen Severin, Fassbinder Marco, Mme Van der Kley Ingrid, M. Wampach Patrick, Mme Schmartz Mickels et M. Neu Marc, conseillers;  
Mme Kellen Martine, secrétaire f.f.;

**Absents :** a) excusé-e-s ..... néant  
b) sans motif ..... néant

## Le Conseil communal,

Point de l'ordre du  
jour N°2) :

**OBJET:**

Devis relatif à la  
mise en état de la  
voirie rurale  
pendant l'exercice  
2023

Vu le devis numéro 102722, dressé par l'ingénieur-chef de service de l'Administration des services techniques de l'agriculture, Service régional Nord à Diekirch, en date du 6 décembre 2022 au montant total de 373.250,00 Euros TVAc et concernant les travaux extraordinaires de mise en état de la voirie rurale communale pendant l'exercice 2023, plus précisément en ce qui concerne les travaux de revêtement de la voirie en enrobés bitumineux de 3 chemins ruraux dans la commune de Beckerich sur une longueur totale de 1.771 mètres;

Précisant que lesdits travaux comprennent le reprofilage, l'enduisage et le rechargement du chemin « hinter dem Busch » à Noerdange sur 771 mètres, du chemin « Ritschgründchen » à Noerdange sur 800 mètres et du chemin « auf dem Steckelberg » à Noerdange sur 200 mètres;

Considérant que l'exécution des travaux en question ne pourra se faire avant l'approbation du devis en question par le Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement Rural;

Précisant que le département de l'agriculture interviendra dans la dépense de l'exécution des travaux projetés, la participation financière ne pouvant excéder en aucun cas le montant de l'engagement du subside calculé d'après les devis afférents;

Vu la lettre du 9 décembre 2022 du directeur de l'Administration des services techniques de l'agriculture à Luxembourg;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 et notamment son article 106, 10°;

Vu la loi modifiée du 8 avril 2018 sur les marchés publics;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 8 avril 2018 portant exécution de la loi du 8 avril 2018 sur les marchés publics et portant modification du seuil prévu à l'article 106 point 10° de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Après délibération conforme, procédant par vote à main levée,

u n a n i m e m e n t   a p p r o u v e

le devis numéro 102722, dressé par l'ingénieur-chef de service de l'Administration des services techniques de l'agriculture, Service régional Nord à Diekirch, en date du 6 décembre 2022 au montant total de 373.250,00 Euros TVAc et concernant les travaux

extraordinaires de mise en état de la voirie rurale communale pendant l'exercice 2023, plus précisément en ce qui concerne les travaux de revêtement de la voirie en enrobés bitumineux de 3 chemins ruraux dans la commune de Beckerich sur une longueur totale de 1.771 mètres.

Transmet la présente à Monsieur le Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement Rural pour approbation et engagement éventuel d'un subside.

Fait et délibéré à Beckerich, date qu'en tête.

# Extrait du REGISTRE AUX DELIBERATIONS du Conseil Communal de BECKERICH

Séance publique du 16 décembre 2022

Date de l'annonce publique de la séance ..... 09.12.2022  
Date de la convocation des conseillers ..... 09.12.2022

**Présents :** MM. Lagoda Thierry, bourgmestre ; Loutsch Claude et Klein Laurent, échevins ; MM. Boonen Severin, Fassbinder Marco, Mme Van der Kley Ingrid, M. Wampach Patrick, Mme Schmartz Mickels et M. Neu Marc, conseillers;  
Mme Kellen Martine, secrétaire f.f.;

**Absents :** a) excusé-e-s ..... néant  
b) sans motif ..... néant

## Le Conseil communal,

Point de l'ordre du  
jour N°3) :

### OBJET:

Projet  
d'aménagement  
particulier "In der  
Langheck West" à  
Noerdange

Vu le plan d'aménagement général de la commune de Beckerich - parties écrite et graphique - voté le 20 juin 2006 et approuvé par Monsieur le Ministre de l'Intérieur respectivement par Monsieur le Ministre de l'Environnement les 04 août 2006 et 9 mars 2007;

Vu le projet d'aménagement général de la commune de Beckerich - parties écrite et - graphique - dont la saisine du conseil communal eut lieu en séance publique du 6 novembre 2020;

Vu le projet d'aménagement particulier 'nouveau quartier' « In der Langheck West » à Noerdange, élaboré par le bureau Papaya - Urbanistes et architectes paysagistes s.a. d'Esch-sur-Alzette pour le compte de Monsieur Gaasch François;

Notant que ledit projet d'aménagement particulier 'nouveau quartier' « In der Langheck West » à Noerdange est composé d'une partie écrite et graphique, ainsi que du rapport justificatif avec fiche de synthèse et des annexes s'y rapportant;

Précisant que ledit projet d'aménagement particulier vise l'aménagement de 11 lots destinés à la construction de 10 maisons unifamiliales dont 4 isolées et 6 jumelées et prévoit une cession de 18,59% du terrain brut à la commune de Beckerich;

Vu la délibération du collège échevinal de la commune de Beckerich du 6 juillet 2022 constatant la conformité du projet d'aménagement particulier 'nouveau quartier' « In der Langheck West » à Noerdange au plan d'aménagement général et au projet d'aménagement général de la commune de Beckerich;

Vu l'avis au public en matière d'aménagement communal et de développement urbain du 11 juillet 2022 du collège échevinal adressé au public pour la durée de trente jours et le certificat de publication y relatif du 7 décembre 2022;

Notant qu'aucune réclamation n'a été présentée endéans le délai légal à l'encontre dudit projet d'aménagement particulier 'nouveau quartier' « In der Langheck West » à Noerdange;

Vu l'avis du 29 juillet 2022, référence 19450/53C, émis par la cellule d'évaluation auprès du Ministère de l'Intérieur en sa séance du 21 août 2022;

Constatant le bureau Papaya - Urbanistes et architectes paysagistes s.a. d'Esch-sur-Alzette a présenté en date du 14 décembre 2022 un dossier adapté relatif audit projet

d'aménagement particulier 'nouveau quartier' « In der Langheck West » à Noerdange avec prise de position relative au susdit avis de la cellule d'évaluation;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain;

Vu les règlements grand-ducaux modifiés du 8 mars 2017 relatifs à l'aménagement communal et au développement urbain;

Après délibération conforme, procédant par vote à main levée,

**u n a n i m e m e n t a p p r o u v e**

le projet d'aménagement particulier 'nouveau quartier' « In der Langheck West » à Noerdange tel qu'il est présenté;

Exige le paiement d'une indemnité compensatoire qui servira au financement de la réalisation d'un chemin piétonnier reliant le chemin rural situé du côté nord du PAP et menant jusqu'à l'école de Noerdange.

Charge le collège échevinal de l'exécution de la présente décision telle que prévue au Titre 4 - Chapitre 3 'Procédure d'adoption du plan d'aménagement particulier' de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain.

Transmet la présente à l'autorité supérieure aux fins d'approbation.

Fait et délibéré à Beckerich, date qu'en tête.

# Extrait du REGISTRE AUX DELIBERATIONS du Conseil Communal de BECKERICH

Séance publique du 16 décembre 2022

Date de l'annonce publique de la séance ..... 09.12.2022  
Date de la convocation des conseillers ..... 09.12.2022

**Présents :** MM. Lagoda Thierry, bourgmestre ; Loutsch Claude et Klein Laurent, échevins ; MM. Boonen Severin, Fassbinder Marco, Mme Van der Kley Ingrid, M. Wampach Patrick, Mme Schmartz Mickels et M. Neu Marc, conseillers;  
Mme Kellen Martine, secrétaire f.f.;

**Absents :** a) excusé-e-s ..... néant  
b) sans motif ..... néant

## Le Conseil communal,

Point de l'ordre du  
jour N°4.1.) :

### OBJET:

Lotissement des  
parcelles  
cadastrales  
n°193/2604 et  
194/2203 situées à  
Oberpallen

Vu le projet de lotissement de terrains présenté en date du 28 septembre 2022 par TR-GEOMETRES Sàrl de Luxembourg pour le compte des consorts Schreiber;

Considérant que le projet de lotissement prévoit de diviser les parcelles inscrites au cadastre de la commune de Beckerich, section F de Oberpallen, lieu-dit « Vorderste Sauerwies », sous le numéro 193/2604 (81,18 ares) en 3 lots (193/xxx1, 193/xxx2 et 193/xxx3) et sous le numéro 194/2203 (53,00 ares) en 2 lots (194/xxx4 et 194/xxx5) en vue de l'affectation du nouveau lot 194/xxx5 à la construction;

Vu le plan d'aménagement général de la commune de Beckerich - parties écrite et graphique - voté le 20 juin 2006 et approuvé par Monsieur le Ministre de l'Intérieur respectivement par Monsieur le Ministre de l'Environnement les 04 août 2006 et 9 mars 2007;

Vu le projet d'aménagement général de la commune de Beckerich – parties écrite et graphique - dont la saisine du conseil communal eut lieu en séance publique du 6 novembre 2020 - au terme duquel une partie des parcelles n°193/2604 et 194/2203 sont classées en zone PAP QE, zone Hab-1 a, l'autre partie des parcelles étant classée en zone agricole;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, et notamment les alinéas 3 et 4 de son article 29 stipulant que « *tout lotissement de terrains réalisé dans une zone soumise à un plan d'aménagement particulier « quartier existant » est décidé par le conseil communal et publié conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988* »;

Après délibération conforme, procédant par vote à main levée,

u n a n i m e m e n t d é c i d e

d'autoriser le lotissement des parcelles inscrites au cadastre de la commune de Beckerich, section F de Oberpallen, lieu-dit « Vorderste Sauerwies », sous le numéro 193/2604 (81,18 ares) en 3 lots (193/xxx1, 193/xxx2 et 193/xxx3) et sous le numéro 194/2203 (53,00 ares) en 2 lots (194/xxx4 et 194/xxx5) en vue de l'affectation du nouveau lot 194/xxx5 à la construction, et

de charger le collège échevinal de procéder à la publication de la présente décision conformément à la procédure prévue pour les règlements communaux, définie par l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Fait et délibéré à Beckerich, date qu'en tête.

# Extrait du REGISTRE AUX DELIBERATIONS du Conseil Communal de BECKERICH

---

Séance publique du 16 décembre 2022

---

Date de l'annonce publique de la séance ..... 09.12.2022  
Date de la convocation des conseillers ..... 09.12.2022

**Présents :** MM. Lagoda Thierry, bourgmestre ; Loutsch Claude et Klein Laurent, échevins ; MM. Boonen Severin, Fassbinder Marco, Mme Van der Kley Ingrid, M. Wampach Patrick, Mme Schmartz Mickels et M. Neu Marc, conseillers;  
Mme Kellen Martine, secrétaire f.f.;

**Absents :** a) excusé-e-s ..... néant  
b) sans motif ..... néant

## Le Conseil communal,

Point de l'ordre du  
jour N°4.2.) :

**OBJET:**

Lotissement de la  
parcelle cadastrale  
n°412/2616 située  
à Beckerich

Vu le projet de lotissement de terrains présenté en date du 3 novembre 2022 par GEOCAD Sàrl de Luxembourg pour le compte du syndicat intercommunal SIDERO;

Considérant que le projet de lotissement prévoit de diviser la parcelle inscrite au cadastre de la commune de Beckerich, section E de Beckerich, lieu-dit « In Lamert », sous le numéro 412/2616 (20,10 ares) en 2 lots en vue de l'affectation du nouveau lot 412/xx1 à l'aménagement d'un bassin de rétention pour eaux superficielles;

Vu le plan d'aménagement général de la commune de Beckerich - parties écrite et graphique - voté le 20 juin 2006 et approuvé par Monsieur le Ministre de l'Intérieur respectivement par Monsieur le Ministre de l'Environnement les 04 août 2006 et 9 mars 2007;

Vu le projet d'aménagement général de la commune de Beckerich – parties écrite et graphique - dont la saisine du conseil communal eut lieu en séance publique du 6 novembre 2020 - au terme duquel la parcelle n°412/2616 est classée en zone agricole;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, et notamment les alinéas 3 et 4 de son article 29 stipulant que « *tout lotissement de terrains réalisé dans une zone soumise à un plan d'aménagement particulier « quartier existant » est décidé par le conseil communal et publié conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988* »;

Après délibération conforme, procédant par vote à main levée,

u n a n i m e m e n t d é c i d e

d'autoriser le lotissement de la parcelle inscrite au cadastre de la commune de Beckerich, section E de Beckerich, lieu-dit « In Lamert », sous le numéro 412/2616 (20,10 ares) en 2 lots en vue de l'affectation du nouveau lot 412/xx1 à l'aménagement d'un bassin de rétention pour eaux superficielles.

Fait et délibéré à Beckerich, date qu'en tête.

# Extrait du REGISTRE AUX DELIBERATIONS du Conseil Communal de BECKERICH

---

Séance publique du 16 décembre 2022

---

Date de l'annonce publique de la séance ..... 09.12.2022  
Date de la convocation des conseillers ..... 09.12.2022

**Présents :** MM. Lagoda Thierry, bourgmestre ; Loutsch Claude et Klein Laurent, échevins ; MM. Boonen Severin, Fassbinder Marco, Mme Van der Kley Ingrid, M. Wampach Patrick, Mme Schmartz Mickels et M. Neu Marc, conseillers;  
Mme Kellen Martine, secrétaire f.f.;

**Absents :** a) excusé-e-s ..... néant  
b) sans motif ..... néant

## Le Conseil communal,

Point de l'ordre du  
jour N°5.1.) :

**OBJET:**

Compromis de  
vente du  
22.07.2022  
concernant des  
parcelles au lieu-dit  
"vorderste  
Sauerwies" à  
Oberpallen

Vu le compromis de vente signé en date du 22 juillet 2022 aux termes duquel les consorts Schreiber cèdent au profit de la Commune de Beckerich une partie de la parcelle cadastrale numéro 193/2604, pré, d'une contenance approximative de 59,94 ares, et une partie de la parcelle cadastrale numéro 194/2203, pré, d'une contenance approximative de 26,64 ares, inscrites au cadastre de la commune de Beckerich, section F de Oberpallen, lieu-dit « vorderste Sauerwies », et les conditions y énoncées;

Précisant que le fond acquis par la Commune de Beckerich étant nécessaire dans le cadre de l'aménagement d'un bassin de rétention pour les eaux superficielles;

Vu les crédits inscrits aux articles 1/650/261100/99002 et 4/650/221100/99001 du budget de l'exercice 2023 voté en présente séance aux montants de 500.000,00 Euros;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 et notamment son article 106, 2°;

Après délibération conforme, procédant par vote à main levée,

u n a n i m e m e n t d é c i d e

d'approuver le compromis de vente signé en date du 22 juillet 2022 aux termes duquel les consorts Schreiber cèdent au profit de la Commune de Beckerich une partie de la parcelle cadastrale numéro 193/2604, pré, d'une contenance approximative de 59,94 ares, et une partie de la parcelle cadastrale numéro 194/2203, pré, d'une contenance approximative de 26,64 ares, inscrites au cadastre de la commune de Beckerich, section F de Oberpallen, lieu-dit « vorderste Sauerwies », tel qu'il est présenté.

Fait et délibéré à Beckerich, date qu'en tête.

# Extrait du REGISTRE AUX DELIBERATIONS du Conseil Communal de BECKERICH

---

Séance publique du 16 décembre 2022

---

Date de l'annonce publique de la séance ..... 09.12.2022  
Date de la convocation des conseillers ..... 09.12.2022

**Présents :** MM. Lagoda Thierry, bourgmestre ; Loutsch Claude et Klein Laurent, échevins ; MM. Boonen Severin, Fassbinder Marco, Mme Van der Kley Ingrid, M. Wampach Patrick, Mme Schmartz Mickels et M. Neu Marc, conseillers;  
Mme Kellen Martine, secrétaire f.f.;

**Absents :** a) excusé-e-s ..... néant  
b) sans motif ..... néant

## Le Conseil communal,

Point de l'ordre du  
jour N°5.2.) :

### OBJET:

Compromis  
d'échange sans  
soulte du  
11.11.2022  
concernant des  
parcelles sises à  
Beckerich et à  
Hobscheid

Vu le compromis d'échange signé en date du 1<sup>er</sup> novembre 2022 aux termes duquel la Commune Habscht cède au profit de la Commune de Beckerich une partie de la parcelle cadastrale numéro 1979/4213, bois, d'une contenance approximative de 172,90 ares, inscrite au cadastre de la commune de Habscht, section HA de Hobscheid, lieu-dit «Miltgenknapp», (lot numéro 1 au plan de morcellement n°1255 du 20 juillet 2022), et qu'en contrepartie, la Commune de Beckerich cède à la Commune Habscht les parcelles cadastrales numéros 1051 et 1052, bois, d'une contenance totale de 172,90 ares, inscrites au cadastre de la commune de Beckerich, section B de Schweich, lieu-dit «Wasserbach», et les conditions y énoncées;

Considérant que la valeur des biens immeubles à échanger étant estimée d'un commun accord à 47.550,00 Euros, l'échange se fera sans soulte;

Précisant que le fond acquis par la Commune de Beckerich étant nécessaire dans le cadre de la création d'une zone de protection autour du captage de la source Tunnel situé sur la parcelle cadastrale numéro 1979/3868, inscrite au cadastre de la Commune de Habscht, section HA de Hobscheid, lieu-dit « Miltgenknapp », appartenant à la Commune de Beckerich;

Vu les crédits inscrits aux articles 1/650/261100/99002 et 4/650/221100/99001 du budget de l'exercice 2023 voté en présente séance aux montants de 500.000,00 Euros;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 et notamment son article 106, 2°;

Après délibération conforme, procédant par vote à main levée,

u n a n i m e m e n t d é c i d e

d'approuver le compromis d'échange signé en date du 1<sup>er</sup> novembre 2022 aux termes duquel la Commune Habscht cède au profit de la Commune de Beckerich une partie de la parcelle cadastrale numéro 1979/4213, bois, d'une contenance approximative de 172,90 ares, inscrite au cadastre de la commune de Habscht, section HA de Hobscheid, lieu-dit «Miltgenknapp», (lot numéro 1 au plan de morcellement n°1255 du 20 juillet 2022), et qu'en contrepartie, la Commune de Beckerich cède à la Commune Habscht les parcelles cadastrales numéros 1051 et 1052, bois, d'une contenance totale de 172,90 ares, inscrites au cadastre de la commune de Beckerich, section B de Schweich, lieu-dit «Wasserbach», et les conditions y énoncées, tel qu'il est présenté.

Fait et délibéré à Beckerich, date qu'en tête.

# Extrait du REGISTRE AUX DELIBERATIONS du Conseil Communal de BECKERICH

Séance publique du 16 décembre 2022

Date de l'annonce publique de la séance ..... 09.12.2022  
Date de la convocation des conseillers ..... 09.12.2022

**Présents :** MM. Lagoda Thierry, bourgmestre ; Loutsch Claude et Klein Laurent, échevins ; MM. Boonen Severin, Fassbinder Marco, Mme Van der Kley Ingrid, M. Wampach Patrick, Mme Schmartz Mickels et M. Neu Marc, conseillers;  
Mme Kellen Martine, secrétaire f.f.;

**Absents :** a) excusé-e-s ..... néant  
b) sans motif ..... néant

Point de l'ordre du  
jour N°6) :

**OBJET:**

Décomptes de  
travaux  
extraordinaires

## Le Conseil communal,

Vu les 10 décomptes de travaux extraordinaires arrêtés par le collège échevinal;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu l'article 47 de la loi modifiée du 8 avril 2018 sur les marchés publics et vu l'article 148 du règlement grand-ducal modifié du 8 avril 2018 portant exécution de la loi modifiée du 8 avril 2018 sur les marchés publics et portant modification du seuil prévu à l'article 106 point 10 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Après délibération conforme, procédant par vote à main levée,

u n a n i m e m e n t a p p r o u v e

les 10 décomptes concernant les projets ci-après, comme suit :

Projet :	Devis approuvé(s) :	Dépense effective :
Acquisition de 2 vélos électriques	19.890,00 €	9.293,00 €
Acquisition de 2 mini pelles mécaniques	64.350,00 €	62.611,64 €
Acquisitions de matériel et d'outillage pour l'Atelier communal en 2021	35.000,00 €	14.656,14 €
Acquisition d'une nouvelle voiture pour l'Atelier communal	39.780,00 €	37.276,31 €
Aménagement d'un grenier dans l'Atelier communal	29.987,10 €	26.787,32 €
Assainissement des cuves d'eau de la station de pompage à Hovelange.	237.159,00 €	236.489,63 €
Assainissement du Centre culturel Nic Bosseler à Beckerich.	161.635,50 €	159.203,56 €
Déplacement d'une conduite de chaleur sur le site de la centrale à combustion de copeaux de bois	75.114,00 €	74.632,25 €
Mise en place des infrastructures du réseau électrique dans le chemin vicinal « Alewee » à Oberpallen	25.000,00 €	15.214,04 €
Transformation de la caserne du service d'incendie en centre d'intervention et de secours (CIS)	222.259,44 €	216.535,55 €

charge le collège échevinal de joindre lesdits décomptes au compte communal pour servir, lors de son apurement par l'autorité supérieure, de documents justificatifs à l'appui des dépenses y inscrites.

Fait et délibéré à Beckerich, date qu'en tête.

# Extrait du REGISTRE AUX DELIBERATIONS du Conseil Communal de BECKERICH

---

Séance publique du 16 décembre 2022

---

Date de l'annonce publique de la séance ..... 09.12.2022  
Date de la convocation des conseillers ..... 09.12.2022

**Présents :** MM. Lagoda Thierry, bourgmestre ; Loutsch Claude et Klein Laurent, échevins ; MM. Boonen Severin, Fassbinder Marco, Mme Van der Kley Ingrid, M. Wampach Patrick, Mme Schmartz Mickels et M. Neu Marc, conseillers;  
Mme Kellen Martine, secrétaire f.f.;

**Absents :** a) excusé-e-s ..... néant  
b) sans motif ..... néant

## Le Conseil communal,

Point de l'ordre du  
jour N°7) :

**OBJET:**

SEA Dillendapp -  
Convention  
bipartite 2022

Vu la convention bipartite 2022 signée le 17 décembre 2021 entre notre collège échevinal et Monsieur le Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, s'appliquant aux services d'éducation et d'accueil pour enfants, tels que définis dans le règlement grand-ducal modifié du 14 novembre 2013 concernant l'agrément à accorder aux gestionnaires de services d'éducation et d'accueil pour enfants;

Considérant que cette convention bipartite règle les modalités de gestion financière, le type de participation financière de l'Etat et les modalités de coopération entre l'Etat et le gestionnaire du service SEA « Dillendapp »;

Précisant que suivant la clé de répartition y définie, l'Etat prend en charge 75% du déficit résultant entre les frais de fonctionnement et la participation des parents ou représentants légaux, la commune de Beckerich prend en charge les autres 25% dudit déficit estimé en total à 244.298,00 Euros pour l'année 2022;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme, procédant par vote à main levée,

u n a n i m e m e n t a p p r o u v e

la convention bipartite relative aux modalités de gestion financière, au type de participation financière de l'Etat et aux modalités de coopération entre l'Etat et le gestionnaire du service SEA « Dillendapp », signée le 17 décembre 2021 entre notre collège échevinal et Monsieur le Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, telle qu'elle est présentée.

Fait et délibéré à Beckerich, date qu'en tête.

# Extrait du REGISTRE AUX DELIBERATIONS du Conseil Communal de BECKERICH

Séance publique du 16 décembre 2022

Date de l'annonce publique de la séance ..... 09.12.2022  
Date de la convocation des conseillers ..... 09.12.2022

**Présents :** MM. Lagoda Thierry, bourgmestre ; Loutsch Claude et Klein Laurent, échevins ; MM. Boonen Severin, Fassbinder Marco, Mme Van der Kley Ingrid, M. Wampach Patrick, Mme Schmartz Mickels et M. Neu Marc, conseillers;  
Mme Kellen Martine, secrétaire f.f.;

**Absents :** a) excusé-e-s ..... néant  
b) sans motif ..... néant

Point de l'ordre du  
jour N°8) :

**OBJET:**

SERVIOR -  
Convention  
d'adhésion au  
contrat Repas sur  
Roues

## Le Conseil communal,

Considérant que la Croix-Rouge luxembourgeoise a annoncé lors de son Assemblée générale ordinaire Repas sur Roues le 30 juin 2022 aux communes partenaires ayant signé un accord de collaboration pour la fourniture des repas sur roues sa décision d'arrêter son service Repas sur Roues au 1<sup>er</sup> janvier 2023;

Vu la proposition de la Croix-Rouge luxembourgeoise et de l'institution SERVIOR que ce service soit repris par SERVIOR et soit organisé de manière à ce qu'il n'y ait pas de préjudice pour les personnes qui bénéficient actuellement de ce service;

Vu la convention d'adhésion au contrat Repas sur Roues signée en date du 2 décembre 2022 entre le collège des bourgmestre et échevins et SERVIOR - établissement public « Centres, Foyers et Services pour personnes âgées » concernant les modalités proposées par SERVIOR dans le cadre de la prestation du service Repas sur Roues et les disposition générales en faisant partie intégrante;

Attendu que la convention entre en vigueur à partir du 2 janvier 2023 et est établi pour une durée de 1 année;

Notant que le prix par repas sur roues fixé à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022 à 15 €/repas dans sa séance du conseil communal du 13 septembre 2021 soit maintenu;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Après délibération conforme, procédant par vote à main levée,

u n a n i m e m e n t a p p r o u v e

la convention d'adhésion au contrat Repas sur Roues signée en date du 2 décembre 2022 entre le collège des bourgmestre et échevins et SERVIOR - établissement public « Centres, Foyers et Services pour personnes âgées » concernant les modalités proposées par SERVIOR dans le cadre de la prestation du service Repas sur Roues et les disposition générales en faisant partie intégrante, telle qu'elle est présentée.

Fait et délibéré à Beckerich, date qu'en tête.

# Extrait du REGISTRE AUX DELIBERATIONS du Conseil Communal de BECKERICH

---

Séance publique du 16 décembre 2022

---

Date de l'annonce publique de la séance ..... 09.12.2022  
Date de la convocation des conseillers ..... 09.12.2022

**Présents :** MM. Lagoda Thierry, bourgmestre ; Loutsch Claude et Klein Laurent, échevins ; MM. Boonen Severin, Fassbinder Marco, Mme Van der Kley Ingrid, M. Wampach Patrick, Mme Schmartz Mickels et M. Neu Marc, conseillers;  
Mme Kellen Martine, secrétaire f.f.;

**Absents :** a) excusé-e-s ..... néant  
b) sans motif ..... néant

## Le Conseil communal,

Point de l'ordre du  
jour N°9) :

**OBJET:**

Pacte Nature -  
Concept de  
réduction de la  
pollution lumineuse

Revu sa décision du 25 février 2022, point numéro 5 de l'ordre du jour, portant approbation de la convention d'adhésion au Pacte Nature entre l'Etat luxembourgeois et la commune de Beckerich du 19 novembre 2021, portant fixation des règles de fonctionnement du programme et le paiement des subventions étatiques liées à la mise en œuvre de ce programme;

Vu le règlement grand-ducal du 30 juillet 2021 établissant le catalogue des mesures du Pacte Nature et en particulier son point « 2.17 Concept de réduction de la pollution lumineuse » ;

Considérant que la commune entend s'investir pleinement dans ce volet du Pacte Nature, en n'oubliant pas l'importance des autres aspects du catalogue ;

Considérant que la commune de Beckerich est commune-membre du syndicat de communes SICONA Centre ;

Revu sa décision du 2 décembre 2022 portant approbation de la convention du 15 décembre 2021 entre la commune et le SICONA Centre portant fixation des modalités de fonctionnement et financières de la mise à disposition du conseiller Pacte Nature, en notant que le SICONA Centre est habilité à prendre cette charge ;

Vu la loi du 30 juillet 2021 portant création d'un pacte nature avec les communes et modifiant la loi modifiée du 31 mai 1999 portant institution d'un fonds pour la protection de l'environnement;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme, procédant par vote à main levée,

u n a n i m e m e n t d é c i d e

d'adopter en collaboration avec le SICONA, sous le conseil du Parc Naturel de l'Our, un concept de réduction de la pollution lumineuse, dans l'intérêt de la protection de la faune, en particulier des insectes, des chauves-souris et d'autres mammifères nocturnes. Ledit concept figure en annexe de cette délibération.

Fait et délibéré à Beckerich, date qu'en tête.

## **Annexe : Concept de réduction de la pollution lumineuse dans l'intérêt de la protection de la faune**

**Ce plan comprend principalement la recommandation de l'implémentation de sources lumineuses, conformes aux lignes directrices du guide d'orientation concernant la réduction de la pollution lumineuse publié par le Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable. Les objectifs principaux du concept consistent à réduire l'impact écologique sur la faune sauvage comprenant amphibiens, poissons, oiseaux et plus particulièrement sur les insectes et chauves-souris. A cet effet, l'installation ou le remplacement des sources lumineuses est effectué selon les recommandations et critères suivants.**

### **1) Orientation**

Les sources lumineuses doivent être placées et conçues de manière à réduire au maximum la dispersion de la lumière vers le ciel ou espaces naturels adjacents et à limiter l'éclairage à l'objet/l'espace visé et jugé nécessaire. La lumière émise vers le ciel, càd. à un angle supérieur à l'horizontale est définie par l'indice « Upper Light Output Ratio » raccourci ULOR. La commune s'engage à limiter l'ULOR a un seuil maximal de 0.5%.

Des modèles luminaires tels que des lampadaires orientés à l'horizontale, à optique asymétrique permettant l'orientation du flux lumineux, et dont les sources lumineuses sont sous capot abat-jour ou sous verres plats et transparents constituent une méthode d'éclairage favorable contre la déperdition de la lumière.

### **2) Spectre lumineux**

Pour minimiser l'effet sur une importante partie de la faune, les longueurs d'onde de la lumière émise devraient se situer dans le jaune, spectre le mieux supporté par la faune. Au niveau écologique, la lumière à longueurs d'onde courtes (de l'ultraviolet au bleu-vert) est la plus impactante, suivi des lumières à longueurs d'ondes plus longues, rouge, orange et jaune étant moins nocives et pouvant être considérées comme étant respectueuses de la faune sauvage. Les lampes LED de type « blanc froid » et « blanc neutre » sont donc à déconseiller en dépit d'un bilan énergétique minimalement plus favorable. Le spectre lumineux émis s'exprime par deux paramètres :

#### **a) La température de couleur (Tc) exprimée en Kelvins (K)**

Le rendement énergétique et la proportion de lumière bleue émise par les lampes LED augmentant avec le nombre de Kelvins, les lumières LED « blanches chaudes » à 3000 K sont recommandées. Celles-ci permettent de maintenir un rendement énergétique relativement élevé tout en restant relativement respectueux de la faune sauvage. Afin d'épargner la faune sauvage la température de couleur ne doit pas dépasser les 3000 K.

#### **b) L'indice de rendu des couleurs (IRC)**

Celui-ci reflète la proportion du spectre de lumière visible émise. Plus l'IRC est élevé et plus la lumière émise s'apparente à la lumière naturelle émise par le soleil. Celui-ci est tenu d'avoir une valeur minimale de 70%.

Compte tenu de ces considérations, la commune s'engage à limiter la température des nouvelles ampoules d'éclairage à 3000 K maximum et de choisir, idéalement, un indice de rendu des couleurs d'au moins 70%.

### **3) Intensité et temps d'éclairage**

La meilleure manière de réduire la pollution lumineuse est d'éteindre les lumières où et quand cela est possible. Les lumières peuvent être complètement éteintes sur des plages horaires définies (p.ex. après 23h jusque 6h) ou encore être éteintes progressivement avec un tamisage progressif. L'éclairage peut aussi être contrôlé par

des détecteurs de mouvement ou par bouton poussoir, de sorte à ne s'allumer que pendant de courtes périodes lors du passage d'usagers.

A titre d'exemple, il est justifié de complètement éteindre l'éclairage aux abords de zones protégées, d'éteindre l'éclairage à des fins décoratives et de limiter l'éclairage à des fins de circulation. Dans ce contexte, l'installation d'éclairages « intelligents » dotés d'une fonction d'adaptation respectivement d'augmentation de l'intensité lumineuse en cas d'approche de véhicules ou de piétons est à prendre en compte.

#### **4) Normes d'installation et de sécurité**

La commune s'engage à se tenir aux normes de sécurité sur l'éclairage suivantes :

- ILNAS-EN 13201-2 concernant l'éclairage des rues et voies de circulation ;
- DIN 67523 concernant l'éclairage des passages piétons ;
- ILNAS-EN 12464-2 et ITM-ET 32.10 et CL 55.2 concernant l'éclairage des lieux de travail à l'extérieur ;
- Règlement grand-ducal modifié du 13 juin 1979 concernant les directives en matière de sécurité dans la fonction publique (texte coordonné du 3 novembre 1995).

Pour de plus vastes explications quant à la réduction de la pollution lumineuse, les brochures d'information intitulée « Leitfaden „Gutes Licht“ im Außenraum für das Großherzogtum Luxemburg » (Ministère du Développement durable et des Infrastructures Département de l'environnement, 2018) et « POLLUTION LUMINEUSE préserver l'environnement nocturne pour la biodiversité » (Administration de la nature et des forêts, 2021) sont recommandées.

# Extrait du REGISTRE AUX DELIBERATIONS du Conseil Communal de BECKERICH

---

Séance publique du 16 décembre 2022

---

Date de l'annonce publique de la séance ..... 09.12.2022  
Date de la convocation des conseillers ..... 09.12.2022

**Présents :** MM. Lagoda Thierry, bourgmestre ; Loutsch Claude et Klein Laurent, échevins ; MM. Boonen Severin, Fassbinder Marco, Mme Van der Kley Ingrid, M. Wampach Patrick, Mme Schmartz Mickels et M. Neu Marc, conseillers;  
Mme Kellen Martine, secrétaire f.f.;

**Absents :** a) excusé-e-s ..... néant  
b) sans motif ..... néant

## Le Conseil communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la décision du conseil communal du 06 novembre 2020 portant fixation rétroactive, avec effet au 01 janvier 2020 des montants respectifs des diverses primes en matière d'acquisition d'appareils électroménagers à haute performance énergétique ;

Vu le budget de l'exercice 2023, notamment l'article 3/532/648800/99001 intitulé 'Remboursement des primes pour appareils électroménagers' affichant un crédit approprié de 10.000,00 Euros pour assurer la liquidation de ces primes ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 20 avril 2009 instituant un régime d'aides pour la promotion de l'utilisation rationnelle de l'énergie et la mise en valeur des énergies renouvelables;

Vu la directive européenne 2009/125/CE du 21 octobre 2009 établissant un cadre pour la fixation d'exigences en matière l'écoconception applicables aux produits liés à l'énergie, telle qu'elle a été modifiée dans la suite ;

Considérant qu'il s'impose de procéder à une nouvelle fixation du montant des diverses primes allouées par la commune, après contrôle du Syndicat Intercommunal « De Réidener Kanton » - Service Energieatelier en faveur des résidents pour l'acquisition d'appareils électroménagers et d'introduire, dans un souci de promouvoir les principes de l'économie circulaire, des primes pour la réparation d'appareils électroménagers ;

Considérant qu'il y a lieu de spécifier d'avantage les conditions d'obtention desdites primes ;

Attendu qu'une telle démarche s'inscrira davantage dans l'engagement de la Commune tant en faveur d'une réduction durable des émissions à effet de serre et contribue aux engagements pris dans le cadre du Pacte Climat, tant en faveur d'une prolongation de la durée de vie des appareils visés dans le contexte de la promotion des principes de l'Economie Circulaire ;

En référence à la proposition soumise par le bureau du Syndicat Intercommunal « De Réidener Kanton » auquel la gestion des demandes d'obtention des primes est confiée ;

Après délibération conforme, procédant par vote à main levée,

u n a n i m e m e n t d é c i d e

---

Continuation de la séance publique du 16 décembre 2022

---

Point de l'ordre du  
jour N°10) :

### OBJET:

Primes à allouer  
pour l'acquisition et  
la réparation  
d'appareils  
électroménagers et  
pour  
l'équilibrage  
hydraulique en  
combinaison avec  
le remplacement de  
la pompe de  
circulation  
chauffage

### **Objet :**

Il est accordé sous les conditions et modalités définies ci-après une subvention d'un montant de **€ 100.- pour l'achat de réfrigérateurs, congélateurs, combinaisons réfrigérateur-congélateur, lave-vaisselle, lave-linge, sèche-linge, visés en remplacement d'un même appareil** ayant été éliminé ou en tant que première acquisition pour autant que ces appareils correspondent aux critères actuels de la classe d'efficacité énergétique, dans la catégorie respective, telle que publiée par l'Oekozer Pafendall et le Mouvement Ecologique sur leur site [www.oekotopten.lu](http://www.oekotopten.lu) et qu'ils soient utilisés par des ménages dans des bâtiments sis sur le territoire de la commune ;

Il est accordé sous les conditions et modalités définies ci-après une subvention d'un montant de **€ 300.- pour l'équilibrage hydraulique en combinaison avec le remplacement de la pompe de circulation chauffage par une pompe à haute efficacité énergétique (IEE < 0,23)** par des ménages dans des bâtiments sis sur le territoire de la commune ;

Il est accordé sous les conditions et modalités définies ci-après une subvention d'un **montant correspondant à 50% du montant des frais de réparation plafonné à € 150.- pour la réparation de réfrigérateurs, congélateurs, combinaisons réfrigérateur-congélateur, lave-vaisselle, lave-linge, sèche-linge par une entreprise de réparation agréée**, pour autant que ces appareils soient utilisés par des ménages dans des bâtiments sis sur le territoire de la commune et que la durée de validité du certificat de garantie émis par le constructeur ou le revendeur est expirée.

### **Bénéficiaires :**

Peuvent bénéficier des subventions visées :

- Tout ménage nouvellement constitué ;
- Tout ménage ayant procédé à la première acquisition respectivement à la première réparation d'un appareil de la fonctionnalité de l'appareil acquis ;
- Tout propriétaire d'un logement destiné à la location à des fins d'habitation exclusivement.

Seuls les ménages domiciliés dans la commune et les propriétaires de logements destinés à la location à des fins d'habitation exclusivement sis sur le territoire de la commune peuvent bénéficier des subventions visées.

Sont exclus les ménages et les propriétaires de logements destinés à la location à des fins d'habitation ayant procédé à l'acquisition d'un appareil supplémentaire d'une même fonctionnalité.

La subvention relative à l'acquisition d'appareils électroménagers ne peut être accordée qu'une seule fois à un même ménage ou propriétaire de logements destinés à la location à des fins d'habitation pour le même type d'appareil. Les réparations y mentionnées peuvent faire l'objet d'une demande par ménage et sur une période de 5 ans pour le même type d'appareil.

La subvention est accordée dans l'intérêt exclusif du logement.

Sont exclus les appareils acquis à usage professionnel ou commercial.

### **Modalités d'octroi :**

La subvention est allouée sur demande écrite à introduire en utilisant le formulaire annexé dûment rempli et signé à adresser au Syndicat Intercommunal « De Réidener Kanton » - Service Energieatelier.

Toute demande d'obtention doit impérativement être accompagnée :

- d'une copie de la facture d'achat ou de réparation indiquant les renseignements suivants : Nom et adresse de l'acheteur, marque type et modèle de l'appareil, date d'achat de l'appareil,
- d'une copie de la preuve de paiement de la facture
- l'étiquette énergétique de l'appareil
- pour les ménages résident dans la commune un certificat de résidence élargi récent à émettre par la commune
- pour les propriétaires d'un logement destiné à la location sis dans la commune, un titre de propriété du logement
- un certificat d'élimination en cas de remplacement d'un appareil

Toute demande d'octroi de prime doit être introduite, sous peine de forclusion dans un délai de douze mois consécutifs à la date de la facture d'achat ou de réparation.

Toute demande incomplète est tenue en suspend pendant un délai d'un mois consécutif à l'information adressée au demandeur. Après écoulement de ce délai, la demande incomplète est définitivement rejetée.

**Remboursement :**

La subvention est sujette à restitution si elle a été obtenue par suite à des fausses déclarations ou de renseignements inexacts, intentionnels ou non.

**Contrôle :**

Le Syndicat Intercommunal « De Réidener Kanton » - Service Energieatelier, chargé de la gestion des demandes d'obtention, pourra demander toutes pièces supplémentaires qu'elle juge nécessaires pour vérifier le respect des conditions prévues pour l'octroi des présentes subventions.

**Entrée en vigueur :**

La présente sorte ses effets, sous réserve d'approbation par l'autorité supérieure, si requise, au 01 janvier 2023.

**Dispositions abrogatoires :**

La décision du conseil communal du 06 novembre 2020 portant fixation rétroactive à partir du 01 janvier 2020 des montants respectifs des diverses primes en matière d'acquisition d'appareils électroménagers à haute performance énergétique est abrogée.

Fait et délibéré à Beckerich, date qu'en tête.

# Extrait du REGISTRE AUX DELIBERATIONS du Conseil Communal de BECKERICH

---

Séance publique du 16 décembre 2022

---

Date de l'annonce publique de la séance ..... 09.12.2022  
Date de la convocation des conseillers ..... 09.12.2022

**Présents :** MM. Lagoda Thierry, bourgmestre ; Loutsch Claude et Klein Laurent, échevins ; MM. Boonen Severin, Fassbinder Marco, Mme Van der Kley Ingrid, M. Wampach Patrick, Mme Schmartz Mickels et M. Neu Marc, conseillers;  
Mme Kellen Martine, secrétaire f.f.;

**Absents :** a) excusé-e-s ..... néant  
b) sans motif ..... néant

Point de l'ordre du  
jour N°11) :

**OBJET:**

Subsides divers

**Le Conseil communal,**

Lu les trois demandes de subside introduites par des associations poursuivant toutes un but d'intérêt culturel, social ou général à caractère philanthropique ;

Considérant que ces associations œuvrent de façon charitable;

Tenant compte des propositions du collège des bourgmestre et échevins ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme, procédant par vote à main levée,

u n a n i m e m e n t a p p r o u v e

d'allouer les subventions suivantes aux requérants ci-après désignés :

---

Noël de la Rue a.s.b.l. (n°18274).....	75.-€
Ligue H.M.C. a.s.b.l. (n°12217) .....	75.-€
Natur&Ëmwelt (n°21926).....	50.-€

---

soit un total de deux cent (200) euros quant à ces quatre cas retenus.

Dressé à l'appui du compte communal (cf. circulaire du Ministère de l'Intérieur du 17 janvier 1989, N°-1205, référence 26/89, sub point 7.)

Fait et délibéré à Beckerich, date qu'en tête.

# Extrait du REGISTRE AUX DELIBERATIONS du Conseil Communal de BECKERICH

---

Séance publique du 16 décembre 2022

---

Date de l'annonce publique de la séance ..... 09.12.2022  
Date de la convocation des conseillers ..... 09.12.2022

**Présents :** MM. Lagoda Thierry, bourgmestre ; Loutsch Claude et Klein Laurent, échevins ; MM. Boonen Severin, Fassbinder Marco, Mme Van der Kley Ingrid, M. Wampach Patrick, Mme Schmartz Mickels et M. Neu Marc, conseillers;  
Mme Kellen Martine, secrétaire f.f.;

**Absents :** a) excusé-e-s ..... néant  
b) sans motif ..... néant

## Le Conseil communal,

Point de l'ordre du  
jour N°12) :

**OBJET:**

Dépôt des statuts  
de l'association  
"Luxembourg  
Military Veterans  
Association asbl"

Vu les statuts de l'association Luxembourg Military Veterans Association asbl, fondée en date du 1<sup>er</sup> mai 2019 avec siège social à L-8551 Noerdange, 2, Millewee, numéro RCS F12296, et déposés au secrétariat communal en date du 30 septembre 2022;

Considérant que l'association a pour objectif « de rassembler tout tes anciens militaires qui ont été au service de la défense de notre pays et de garder les souvenirs des militaires décédés ; de procéder à l'échange d'informations et d'assurer le contact avec les associations de vétérans étrangères. L'association ne peut en aucun cas œuvrer dans un but politique extrémiste, ni servir à propager une glorification de la guerre »;

Attendu que les statuts de l'association Luxembourg Military Veterans Association asbl ne donnent lieu à aucune observation particulière;

Vu la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif et les établissements d'utilité publique;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Après délibération conforme, procédant par vote à main levée,

u n a n i m e m e n t p r e n d a c t e

du dépôt des statuts de l'association Luxembourg Military Veterans Association asbl, fondée en date du 1<sup>er</sup> mai 2019 avec siège social à L-8551 Noerdange, 2, Millewee, numéro RCS F12296, tels qu'ils ont été présentés.

Fait et délibéré à Beckerich, date qu'en tête.